



AVIS DE PUBLICITE – VILLE D'ANGERS
En vue d'une occupation temporaire du domaine public SOLEILS D'HIVER 2023
JARDIN DU MAIL - CHALETS

Objet :

La Ville d'Angers organise la manifestation Soleils d'Hiver afin de dynamiser son cœur de ville et les quartiers.

Cet avis de publicité est lancé pour une occupation **commerciale du jardin du Mail**.

Caractéristiques principales :

La Ville d'Angers met à disposition des occupants une surface dédiée à l'installation de :

- **Chalets alimentaires,**
- **Chalets de produits manufacturés.**

Une convention d'occupation sera rédigée par la Ville et contresignée par le candidat retenu.

Cette occupation devra se faire dans le respect des usages habituels des lieux et des passages réservés aux services de secours.

La mise à disposition du site est fixée à compter du mardi 14 novembre 2023 (installation et montage), jusqu'au mardi 16 janvier 2024 (démontage). **L'exploitation commerciale se déroule du mercredi 29 novembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus.**

Un terrain dédié au stationnement des caravanes sera mis à disposition par la Ville d'Angers.

L'occupant versera à la Ville d'Angers une redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur, pour chacun des sites.

Le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation, les petits aménagements et décoration intérieure et extérieure sont à la charge de l'occupant.

La Ville d'Angers ne fournit pas de gobelets à l'occupant dans le cadre de cette occupation commerciale. **L'occupant s'engage à fournir ses propres gobelets réutilisables, à en assurer le réassort en gobelets propres et la ramasse des gobelets sales.**

La Ville d'Angers met à disposition ce site sans fourniture d'électricité, **il appartient au pétitionnaire de contracter un branchement électrique auprès d'un fournisseur agréé.**

Date limite de réception des candidatures : vendredi 15 octobre 2023

Dossier à remettre par les candidats :

1. Présentation du ou des gérants candidats :

- Extrait K bis de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle
- Justificatif d'identité du demandeur
- Contrat des employés le cas échéant

2. Présentation de l'offre alimentaire :

- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale. Cette formation est dispensée par la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

3. Présentation de l'offre manufacturée :
 - Provenance des produits
 - Visuels des produits
4. Références du candidat sur des prestations comparables (festivals, marchés, événements, ...)
5. Projet de fonctionnement, présentation du matériel utilisé avec photos et surface d'occupation demandée (hauteur, longueur, profondeur, poids). Concept proposé en lien avec la manifestation Soleils d'Hiver.
6. Attestation sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale.

Les critères de choix se feront sur la base de la complétude du dossier. L'accent sera mis sur la qualité de l'offre globale et la provenance des produits.

Suites administratives :

- Il sera délivré un permis de stationnement nominatif à l'occupant.

Conditions d'envoi :

Les candidatures sont à transmettre :

- soit en mains propres au service Commerce,
- soit par courriel à : occupation.domaine-public@ville.angers.fr
- soit par la Poste sous pli recommandé avec accusé de réception à :

VILLE D'ANGERS – DIRECTION ESPACE PUBLIC – SERVICE COMMERCE
« OCCUPATION TEMPORAIRE SOLEILS D'HIVER 2023 – JARDIN DU MAIL »
85 RUE DU MAIL
CS 80011
49020 ANGERS CEDEX 02

Renseignements complémentaires :

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé au service Commerce – Direction Voirie Communautaire et Espace Public – tél : 02 41 05 48 86 ou par courriel : occupation.domaine-public@ville.angers.fr